

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 14 septembre 2022 à 19 heures, le Conseil Municipal de Le Burgaud dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes de Le Burgaud, sous la présidence de Laurent ZANETTI, Maire.

Date de convocation : Jeudi 8 septembre 2022

Présents : ZANETTI Laurent, MORU Roland, FOUCART Gauthier, BUZZINO Nathalie, CUQ Christian, FRADET Olivier, OULET CORBERA Emmanuelle, TORTEL Thierry, VISSIE Maryse,

Absents : BEAUD Edvina, FRANCOIS MILHORAT Valérie, MONCOSI BUSQUE Anaïs, et ZANETTI Julien

Procuration : BEAUD Edvina à MORU Roland, FRANCOIS MILHORAT Valérie à FOUCART Gauthier et MONCOSI BUSQUE Anaïs à VISSIE Maryse, ZANETTI Julien à Emmanuelle OULET-CORBERA

Secrétaire de séance : BUZZINO Nathalie

Le quorum est constitué à 19H.

La séance est ouverte à 19H.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nouvelle réforme concernant les organes délibérants.

Approbation du Compte-rendu du Conseil municipal du 13 avril 2022

Monsieur le Maire a informé l'assemblée délibérante qu'il s'agissait du dernier compte-rendu que le Conseil municipal adopterait puisque, dorénavant, un procès-verbal serait arrêté à chaque séance.

Après lecture du compte-rendu, Monsieur le Maire soumet son adoption au vote.

Il est adopté selon les modalités suivantes :

- Pour - 13 :
 - o Présents : ZANETTI Laurent, MORU Roland, FOUCART Gauthier, BUZZINO Nathalie, CUQ Christian, FRADET Olivier, OULET CORBERA Emmanuelle, TORTEL Thierry, VISSIE Maryse.
 - o Vote par procuration : BEAUD Edvine, FRANCOIS MILHORAT Valérie et MONCOSI BUSQUE Anaïs, ZANETTI Julien
- Contre - 0 ;
- Abstention - 0.

Délibération relative à une demande de subvention pour l'achat d'une armoire réfrigérée à l'école élémentaire Jean-Loup-Chrétien

Monsieur le Troisième Adjoint informe l'assemblée que l'armoire réfrigérée du restaurant scolaire de l'école élémentaire est tombée en panne pendant l'été. Il a donc fallu la remplacer en urgence.

Emmanuelle OULET-CORBERA fait remarquer que le frigo de la cantine menaçait de tomber en panne depuis longtemps.

Gauthier FOUCART explicite la raison de l'achat de l'armoire auprès d'une entreprise à Cannes et non en Haute-Garonne, puisque 2 entreprises locales consultées étaient fermées, les services municipaux ont consulté divers sites internet.

Une demande de subvention a été déposée auprès du Conseil départemental. Le Plan de financement est le suivant :

Objet	Dépenses	Recettes
Achat HT	2 089,27 €	
TVA	417,86 €	
Conseil départemental (40%)		835,71 €
Autofinancement		1 671,42 €
TOTAL	2 507,13 €	2 507,13 €

Monsieur le Troisième Adjoint soumet le plan de financement au Conseil municipal.

La délibération est adoptée selon les modalités suivantes :

- Pour - 13 :
 - o Présents : ZANETTI Laurent, MORU Roland, FOUCART Gauthier, BUZZINO Nathalie, CUQ Christian, FRADET Olivier, OULET CORBERA Emmanuelle, TORTEL Thierry, VISSIE Maryse.
 - o Votes par procuration : BEAUD Edvine, FRANCOIS MILHORAT Valérie et MONCOSI BUSQUE Anaïs, ZANETTI Julien
- Contre - 0 ;
- Abstention - 0.

Modification des délégations du Conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire annonce qu'il ne souhaite pas présenter ce point pour des raisons de conflits d'intérêt.

Emmanuelle OULET CORBERA demande si les agents municipaux ne peuvent pas signer certains documents pour faciliter la gestion des dossiers des administrés.

Laurent ZANETTI annonce qu'une réflexion en interne a lieu pour que certains agents puissent signer des actes simples, comme, par exemple, les certifications de vie ou attestation de domicile.

Monsieur le Troisième Adjoint informe l'Assemblée que la gestion de certains dossiers nécessitent, aujourd'hui, de revoir les délégations accordées au Maire. Monsieur le Troisième Adjoint propose que le Conseil municipal que les attributions suivantes soient accordées au Maire :

1°D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

Gauthier FOUCART insiste sur la facilité de gestion des dossiers que pourrait avoir une telle délégation, puisqu'en cas d'arpentage, par exemple, le Conseil municipal doit voter pour l'approuver.

2°De fixer, dans les limites d'un montant de 100€ par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3°De procéder, dans les limites d'un montant de 50 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1 du Code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4°De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5°De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6°De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7°De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8°De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9°D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10°De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11°De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12°De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

- 13°**De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14°**De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15°**D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
- 16°**D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17°**De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2 000€ par sinistre ;
- 18°**De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19°**De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20°**De réaliser les lignes de trésorerie sur la base de 20 000€ par année civile ;
- 21°**D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22°**D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
- 23°**D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 24°**De demander à tout organisme financeur, jusqu'à 10 000€ HT inclus, l'attribution de subventions ;
- Gauthier FOUCART** demande à ce que la somme soit 10 000€.
- Nathalie BUZZINO** estime que 10 000€ est une petite somme.
- 25°**D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

Ce point est adopté à la majorité absolue selon les modalités suivantes :

- Pour - 12 :

- Présents : MORU Roland, FOUCART Gauthier, BUZZINO Nathalie, CUQ Christian, FRADET Olivier, OULET CORBERA Emmanuelle, TORTEL Thierry, VISSIE Maryse.
- Votes par procuration : BEAUD Edvine, FRANCOIS MILHORAT Valérie et MONCOSI BUSQUE Anaïs, ZANETTI Julien
- Contre - 0 ;
- Abstention - 1 : Laurent ZANETTI

Délibération adoptant le tableau des emplois et des effectifs de la Commune

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le tableau des effectifs et des emplois est un outil incontournable de la gestion du personnel. Ainsi, instaurer un tableau des effectifs apporte une cohérence globale et une lisibilité de l'organisation, mais aussi une gestion simplifiée.

Il constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service. Les agents mis à disposition sont comptabilisés par la collectivité ou l'établissement d'origine qui les rémunère.

Il concerne principalement les emplois de fonctionnaires stagiaires et titulaires et les emplois de contractuels de droit public sur emplois permanents. Les contrats pour remplacement d'agent indisponible se basent sur l'emploi permanent de l'agent absent, d'où l'importance de le tenir à jour.

Monsieur le Maire rappelle toutefois que les contrats de droit privé ne figurent pas dans le tableau. Ce tableau est mis à jour par délibération de l'organe délibérant au fur et à mesure de la création ou de la suppression des emplois.

Ainsi, et dans la mesure où le Conseil municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois, il convient de tenir à jour le tableau pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire.

La délibération est adoptée selon les modalités suivantes :

- Pour - 13 :
 - Présents : ZANETTI Laurent, MORU Roland, FOUCART Gauthier, BUZZINO Nathalie, CUQ Christian, FRADET Olivier, OULET CORBERA Emmanuelle, TORTEL Thierry, VISSIE Maryse.
 - Votes par procuration : BEAUD Edvine, FRANCOIS MILHORAT Valérie et MONCOSI BUSQUE Anaïs, ZANETTI Julien
- Contre - 0 ;
- Abstention - 0.

Délibération de principe portant remplacement d'un agent public momentanément indisponible

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public

indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique.

Les hypothèses sont les suivantes :

- Temps partiel ;
- Détachement de courte durée ;
- Disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales ;
- Détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois ;
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) ;
- Congés octroyés en application de l'article 57 ;
- Congé annuel ;
- Congé de maladie ordinaire ;
- Congés pour accidents de service ou maladie contractée en service ;
- Congé de longue maladie ;
- Congé de longue durée ;
- Temps partiel thérapeutique ;
- Congé de maternité ou pour adoption ;
- Congé de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- Congé de formation professionnelle ;
- Congé pour VAE ;
- Congé pour bilan de compétence ;
- Congé pour formation syndicale ;
- Congé pour formation CHSCT (2 jours) ;
- Congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives agréées destinées à favoriser la préparation et la formation ou le perfectionnement de cadres et d'animateurs ;
- Congés en cas d'infirmité contractée ou aggravée au cours d'une guerre ;

- Congé de solidarité familiale ;
- Congé de proche aidant ;
- Congé pour siéger, comme représentant d'une association ou d'une mutuelle ou dans une instance, consultative ou non, auprès d'une autorité de l'Etat à l'échelon national, régional ou départemental, ou d'une collectivité territoriale ;
- Congé pour accomplir soit une période de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, soit une période d'activité dans la réserve de sécurité civile, soit une période d'activité dans la réserve sanitaire, soit une période d'activité dans la réserve civile de la police nationale ;
- Congé de présence parentale ;
- Congé parental ;
- Tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Afin de pouvoir remplacer les agents, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à recruter des agents contractuel de droit public.

Laurent ZANETTI insiste sur l'utilité de cette délibération puisque c'est le Conseil l'autoriserait à recruter, pour des hypothèses exhaustives, des agents pour en remplacer d'autres.

Christian CUQ demande les modalités de recrutement pour les agents en remplacement.

Laurent ZANETTI affirme qu'effectivement, le Bureau décide habituellement. Néanmoins, pour des questions de remplacement, il invite les conseillers municipaux à le prévenir s'ils connaissent des personnes susceptibles de remplacer des agents.

La délibération est adoptée selon les modalités suivantes :

- Pour - 13 :
 - o Présents : ZANETTI Laurent, MORU Roland, FOUCART Gauthier, BUZZINO Nathalie, CUQ Christian, FRADET Olivier, OULET CORBERA Emmanuelle, TORTEL Thierry, VISSIE Maryse.
 - o Votes par procuration : BEAUD Edvine, FRANCOIS MILHORAT Valérie et MONCOSI BUSQUE Anaïs, ZANETTI Julien
- Contre - 0 ;
- Abstention - 0.

Délibération relative à la désignation d'un nouveau représentant de la Commune au SDEHG

Le SDEHG est composé de 52 commissions territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local, ainsi que la représentation des communes membres aux comités du SDEHG au travers de collèges électoraux.

La Commune dispose de deux délégués auprès de la Commission territoriale du SDEHG de Cadours.

Dans la mesure où un conseiller municipal, représentant de la commune auprès du SDEHG, a démissionné, il convient de le remplacer. Monsieur Gauthier FOUCART est le deuxième représentant.

Emmanuelle OULET-CORBERA note le caractère masculin du terme « représentant ».

Laurent ZANETTI affirme que les conseillères peuvent bien évidemment se présenter.

Monsieur le Maire rappelle que l'élection du représentant a lieu à scrutin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés aux premiers tours, et, s'il a lieu, à la majorité relative au troisième tour.

Le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Laurent ZANETTI précise que ce sont deux titulaires sans suppléant qui devront se partager la tâche.

Thierry TORTEL précise qu'il n'est pas intéressé.

Roland MORU se présente.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination. Le scrutin est donc public.

Roland MORU est élu selon les modalités suivantes :

- Pour - 13 :
 - o Présents : ZANETTI Laurent, MORU Roland, FOUCART Gauthier, BUZZINO Nathalie, CUQ Christian, FRADET Olivier, OULET CORBERA Emmanuelle, TORTEL Thierry, VISSIE Maryse.
 - o Votes par procuration : BEAUD Edvine, FRANCOIS MILHORAT Valérie et MONCOSI BUSQUE Anaïs, ZANETTI Julien
- Contre - 0 ;
- Abstention - 0.

Délibération relative à la désignation d'un nouveau représentant de la Commune au SIE de la Save et Coteaux de Cadours

Le Syndicat exerce en lieu et place des collectivités adhérentes les compétences suivantes, relative à l'eau potable :

- Production et traitement d'eau potable ;
- Transport et stockage d'eau potable ;
- Distribution d'eau potable ;

Mairie de Le Burgaud 1 place de la Mairie- 31330 Le Burgaud

☎05 61 82 67 26 @mairiedeleburgaud@orange.fr

- Tous les travaux par les communes adhérentes et syndicat.

Le Syndicat est divisé en deux territoires, représentée par deux commissions territoriales :

- La Commission territoriale de la Vallée de la Save et des Coteaux de Cadours, dont dépend la Commune de Le Burgaud ;
- La Commission territoriale des vallées de l'Hers et du Girou.

Le Burgaud dispose d'une représentante titulaire en la personne d'Edvine BEAUD. Il convient d'élire son ou sa représentant(e) suppléant(e). L'élection se fait à bulletin secret. Toutefois, le Conseil municipal peut décider de procéder à l'élection à scrutin public.

Emmanuelle OULET-CORBERA déclare qu'il est hors de question qu'elle se présente dans la mesure où elle est suffisamment active par rapport à d'autres conseillers.

Nathalie BUZZINO annonce son écœurement face au manque de motivation de certains conseillers.

Laurent ZANETTI souligne qu'il est très important que la commune soit représentée auprès des différents syndicats.

Gauthier FOUCART se présente.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination. Le scrutin est donc public.

Gauthier FOUCART est élu selon les modalités suivantes :

- Pour - 13 :
 - o Présents : ZANETTI Laurent, MORU Roland, FOUCART Gauthier, BUZZINO Nathalie, CUQ Christian, FRADET Olivier, OULET CORBERA Emmanuelle, TORTEL Thierry, VISSIE Maryse.
 - o Votes par procuration : BEAUD Edvine, FRANCOIS MILHORAT Valérie et MONCOSI BUSQUE Anaïs, ZANETTI Julien
- Contre - 0 ;
- Abstention - 0.

Délibération relative aux tarifs d'occupation du domaine public concernant les télécoms

Il revient au Conseil municipal de fixer dans une délibération les montants retenus pour l'année ainsi que les modalités de calcul des revalorisations qui ne peuvent dépasser les montants plafonds prévus réglementairement.

La revalorisation annuelle s'effectue au 1^{er} janvier de l'année N en appliquant la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Pour l'application de l'article R.20-53, il convient, pour le calcul, de retenir la méthode suivante :

Le calcul de la moyenne pour une année donnée N prend en compte les valeurs connues, au 1^{er} janvier suivant, de l'index mensuel TP01 de la fin de chacun des 4 trimestres précédents, c'est-à-dire les valeurs de décembre (N-1), de mars (N), de juin (N) et de septembre (N) sachant qu'au 1^{er} janvier (N+1) la valeur de décembre (N) n'est pas encore connue.

Ce calcul est effectué pour chacune des années précédant le 1^{er} janvier considéré, le pourcentage d'évolution étant ensuite calculé en comparant les résultats obtenus pour lesdites années.

La revalorisation des redevances télécoms s'effectue comme suit :

Artères souterraines	
Prix au KM ²	42,64€
Artères souterraines sur la commune	0,488KM
Revalorisation annuelle	42,64€ x 0,488 = 20,81€

Artères aériennes	
Prix au KM ²	56,85€
Artères aériennes sur la commune	14,910 KM
Revalorisation annuelle	56,85€ x 14,910 = 847,63€.

Le montant total des redevances télécoms s'élève donc à 868,44€.

La délibération est adoptée selon les modalités suivantes :

- Pour - 13 :
 - o Présents : ZANETTI Laurent, MORU Roland, FOUCART Gauthier, BUZZINO Nathalie, CUQ Christian, FRADET Olivier, OULET CORBERA Emmanuelle, TORTEL Thierry, VISSIE Maryse.
 - o Votes par procuration : BEAUD Edvine, FRANCOIS MILHORAT Valérie et MONCOSI BUSQUE Anaïs, ZANETTI Julien
- Contre - 0 ;
- Abstention - 0.

Délibération autorisant le Maire à signer tout acte et à procéder à toute action dans le cadre de la vente du terrain de la marre

Monsieur le Deuxième Adjoint informe le Conseil municipal qu'une délibération doit être prise pour pouvoir procéder à la vente du terrain de l'ancienne marre.

Maryse VISSIE fait part de l'inquiétude d'administré qui pense que le terrain de la marre est très pollué.

Laurent ZANETTI souligne qu'il a grandi au Burgaud, qu'il a vu des administrés la polluer avant qu'elle soit asséchée. Une étude a été lancée, avec carottage, et cette étude montre que le terrain n'est pas pollué.

Brouahaha dans le Conseil, le Maire demande le silence.

Laurent ZANETTI rappelle que l'inquiétude, dans cette affaire, est plus le caractère meuble du terrain que la pollution. Le document d'étude géologique donnera des préconisations aux acquéreurs.

Olivier FRADET demande où en est le dossier pour la vente.

Laurent ZANETTI rappelle que sans la délibération, il n'est pas possible de mettre en vente le terrain.

Christian CUQ précise que l'on pourrait 4 lots et pas deux et que cela se retrouve dans la logique de la zone du PLU.

Laurent ZANETTI dit que si on détaille en terrain de 500m², par rapport à la typologie du terrain, cela pourrait être très compliqué pour la vente. De plus, ce qui est important, c'est d'être dans la moyenne des terrains constructibles. Ainsi, il n'y a pas d'obligation de vendre 4 lots.

Il est cadastré selon les modalités suivantes :

Section	Numéro	Emplacement	Nature	Superficie
AB	238	Le Village Place de l'ancienne marre	Sol	2638

Le terrain appartient au domaine privé de la Commune. Le motif de vente est financier.

Emmanuelle OULET-CORBERA s'interroge sur le nom « Clos des bons enfants » à côté du terrain.

Laurent ZANETTI précise que c'est le lotisseur qui a choisi le nom du lotissement. Par contre, le Conseil municipal est compétent pour désigner le nom des rues.

Laurent ZANETTI fait procéder dans la mesure où plus aucun conseiller n'a de remarques.

La délibération est adoptée selon les modalités suivantes :

- Pour - 13 :
 - o Présents : ZANETTI Laurent, MORU Roland, FOUCART Gauthier, BUZZINO Nathalie, CUQ Christian, FRADET Olivier, OULET CORBERA Emmanuelle, TORTEL Thierry, VISSIE Maryse.
 - o Votes par procuration : BEAUD Edvine, FRANCOIS MILHORAT Valérie et MONCOSI BUSQUE Anaïs, ZANETTI Julien
- Contre - 0 ;
- Abstention - 0.

Adhésion à l'Association des maires ruraux de France

Laurent ZANETTI annonce que l'Association des maires ruraux de France fédère près de 10 000 communes adhérentes et dialogue avec l'ensemble des acteurs et interlocuteurs des communes et de la ruralité.

L'Association des Maires Ruraux de France se bat pour que les maires ruraux disposent d'un cadre légal procurant les pouvoirs et les moyens appropriés à la hauteur de leurs responsabilités. Le réseau démontre tous les jours et à toutes les échelles le rôle essentiel des communes et des élus ruraux pour le développement des territoires et pour l'accès aux services publics des administrés. L'association mène un combat quotidien pour affirmer la capacité du monde rural à innover et proposer des modèles de vie alternatifs reposant sur les singularités de chaque territoire.

Adhérer à l'Association peut donc être très utile pour la Commune, afin de pouvoir, notamment, bénéficier de divers accompagnements dans la gestion de ces dossiers.

L'adhésion est de 56€ à l'année.

Christian CUQ demande si les petites communes sont vraiment entendues.

Laurent ZANETTI précise qu'au sein de l'association, seules les communes rurales sont représentées. C'est donc une bonne chose car la voix de Le Burgaud sera mieux entendue qu'au sein de l'Association des Maires de France.

La délibération est adoptée selon les modalités suivantes :

- Pour - 13 :
 - o Présents : ZANETTI Laurent, MORU Roland, FOUCART Gauthier, BUZZINO Nathalie, CUQ Christian, FRADET Olivier, OULET CORBERA Emmanuelle, TORTEL Thierry, VISSIE Maryse.
 - o Votes par procuration : BEAUD Edvine, FRANCOIS MILHORAT Valérie et MONCOSI BUSQUE Anaïs, ZANETTI Julien
- Contre - 0 ;
- Abstention - 0.

Présentation du rapport d'activité du SDEHG

Gauthier FOUCART présente le rapport d'activité au Conseil municipal et propose que les conseillers municipaux le consultent aussi sur le site internet du syndicat.

Emmanuelle OULET-CORBERA fait part de son envie relative de la consulter.

Gauthier FOUCART rappelle que la principale activité du SDEHG, c'est le passage en LED, actuellement.

Olivier FRADET rappelle que les conseillers municipaux reçoivent régulièrement des documents du SDEHG.

Laurent ZANETTI demande où en est l'installation des laids sur les éclairages publics.

Gauthier FOUCART dit que le SDEHG a des problèmes d'approvisionnement pour l'achat des laids.

Maryse VISSIE demande comment va se faire le déploiement.

Gauthier FOUCART répond que c'est, en théorie, prévue cette année et en deux phases : la première concerne le village et les secteurs hors agglomération.

Maryse VISSIE demande pourquoi la lumière n'est pas coupée la nuit actuellement. Dans certaines communes, la lumière est éteinte de 23H à 5H du matin.

Nathalie BUZZINO dit que Savenès a économisé jusqu'à 5000€ sur sa facture d'électricité.

Maryse VISSIE précise qu'à Colomiers, ils éteignent certains jours selon les quartiers.

Emmanuelle OULET CORBERA demande pourquoi le parking de l'école et le village sont éclairés toute la nuit.

Gauthier FOUCART rappelle que tout l'éclairage public a été installé en série. Ainsi, si on éteint un secteur, on éteint tous les secteurs affiliés. Pour pouvoir éteindre certains secteurs, il faudrait refaire d'importants travaux.

Emmanuelle OULET CORBERA précise qu'en faisant des travaux maintenant, il serait possible de faire de grosses économies par la suite.

Gauthier FOUCART précise qu'en faisant un passage aux laids, on n'éteindra plus entièrement l'éclairage public. Car les laids fonctionnent par allumage. Ainsi, pour éviter que les laids s'épuisent, on baisse l'intensité des laids à 20% de sorte qu'une petite lumière subsiste. Si on éteignait toutes les laids, la commune économiserait seulement une infime partie à l'année par rapport à une baisse d'intensité des laids ; sachant qu'en changeant plus vite les laids, car elles s'épuiseraient plus vite, cela coûterait au final plus cher à la Commune.

Laurent ZANETTI précise que le sujet sera abordé en interne.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité.

Présentation du rapport d'activité du CAUE de la Haute-Garonne

Roland MORU annonce que le CAUE, Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de la Haute-Garonne, instance qui dépend du Conseil départemental, est un partenaire privilégié de l'ensemble des collectivités. Il apporte une aide à la prise de décision et propose son expertise sur les possibilités offertes en matière d'architecture, d'urbanisme, de paysage et de cadre de vie.

Laurent ZANETTI précise que pour le projet d'aménagement de centre-bourg, la Mairie est en lien avec une architecte du CAUE qui proposera une note programmatique.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité.

Point sur la forêt du Burgaud

Gauthier FOUCART annonce que Thierry TORTEL désire qu'une commission soit réunie pour la forêt. Cette commission est ouverte à tous les membres du Conseil municipal.

Laurent ZANETTI précise que cette commission porterait sur l'avenir de la forêt, les utilisations inadaptées, etc.

Emmanuelle OULET-CORBERA n'entend plus les motos de chez elle.

Laurent ZANETTI propose d'en reparler lors de cette commission.

Gauthier FOUCART demande que le Conseil municipal donne l'autorisation au Maire de signer tous les actes et de donner l'autorisation à l'ONF de couper le bois pour la coupe 13 et la coupe 9. Il y aurait, environ, 260 stères selon l'ONF. Gauthier FOUCART demande combien l'ONF peut mettre en vente sur son propre réseau et combien de stères peuvent passer par la régie municipale.

Emmanuelle OULET-CORBERA et **Christian CUQ** demandent combien de stères par an par la régie municipale.

Gauthier FOUCART précise que c'est variable selon les années.

Emmanuelle OULET-CORBERA précise que la vente en tronc peut poser problème pour la vente car cela peut effrayer les administrés.

Gauthier FOUCART précise que l'opérateur économique qui prépare le débardage prend le bois en l'état car il ne trie pas le bois. Cela s'était trop mal passé avec un ancien prestataire.

Nathalie BUZZINO pense qu'il pourrait y avoir une demande importante au regard de la précarité énergétique à venir.

Laurent ZANETTI précise que l'on ne pourra pas rester sur les prix actuels au regard de l'inflation.

Nathalie BUZZINO propose que des habitants de la Commune se regroupent pour faciliter l'achat de bois si jamais.

Laurent ZANETTI fait part qu'il y a une certaine entraide actuellement auprès de personnes âgées dans la Commune.

Gauthier FOUCART explique que les administrés se trouvant dans une situation de précarité énergétique peut saisir le CCAS de Le Burgaud pour qu'il puisse, s'ils sont éligibles, bénéficier d'une aide du dispositif CORAFIN.

Gauthier FOUCART demande au Conseil combien, sur les 260 stères, la Commune garde pour la régie municipale.

Nathalie BUZZINO propose que la Commune garde 150 stères.

Laurent ZANETTI fait procéder au vote pour la signature et le nombre des stères fixé à 150.

La délibération est adoptée selon les modalités suivantes :

- Pour - 13 :
 - o Présents : ZANETTI Laurent, MORU Roland, FOUCART Gauthier, BUZZINO Nathalie, CUQ Christian, FRADET Olivier, OULET CORBERA Emmanuelle, TORTEL Thierry, VISSIE Maryse.

- Votes par procuration : BEAUD Edvine, FRANCOIS MILHORAT Valérie et MONCOSI BUSQUE Anaïs, ZANETTI Julien
- Contre - 0 ;
- Abstention - 0.

Décision modificative

Gauthier FOUCART annonce qu'il n'y aura pas de décision modificative.

Olivier FRADET sort de la salle

Laurent ZANETTI précise, en effet, qu'il est d'usage de prévoir une décision à chaque conseil, au cas où le Conseil en aurait la nécessité.

Ce point est donc sans objet.

Olivier FRADET rentre dans la salle.

Sécurité routière

Emmanuelle OULET-CORBERA demande que le dos d'âne qui sera installé au niveau de la salle des fêtes soit mis plus en aval car les automobilistes roulent trop vite.

Laurent ZANETTI annonce que l'idée n'était pas forcément de mettre un coussin berlinois, le souci était de distance entre les dispositifs au regard des nouvelles réglementations.

Laurent ZANETTI annonce qu'il va rencontrer le Major, nouveau commandant de la bridage de gendarmerie de Grenade. Il va lui demander que les contrôles seront accentués demain à la demande du Conseil municipal. Néanmoins, il est évident que la gendarmerie ne pourra pas intervenir tous les jours ; c'est un cumul de mesure qui fera baisser la vitesse au sein de la commune.

Gauthier FOUCART et **Nathalie BUZZINO** souhaitent que le contrôle de gendarmerie ait lieu entre 17H et 18H.

Laurent ZANETTI rappelle qu'un contrôle de gendarmerie est efficace seulement 15 minutes car après les automobilistes parlent entre eux par divers moyens de communication.

Christian CUQ trouve que le feu-radar de Launac est un bon dispositif pédagogique.

Emmanuelle OULET-CORBERA précise que ce feu est pédagogique car Launac n'a qu'une artère principale. Le Burgaud en a 3.

Thierry TORTEL rappelle le Code de la route, notamment que les conducteurs doivent adapter leur vitesse en fonction des éléments qui se trouvent autour de nous.

Nathalie BUZZINO demande que des arrêtés « ZONE 30 » soient pris pour assurer la sécurité des administrés.

Laurent ZANETTI déclare que la sécurité des burgaudaines et burgaudains est la priorité de la municipalité.

Olivier FRADET et **Nathalie BUZZINO** demandent où en est le dossier d'agent intercommunal qui pourrait contrôler la vitesse.

Nathalie BUZZINO quelles communes s'intéressent à cette problématique.

Laurent ZANETTI donnera, aux conseillers intéressés par ce dossier, les noms des communes qui souhaitent mettre ce dispositif en place.

Thierry TORTEL estime que certains policiers, nationaux ou municipaux, pourraient se montrer aussi plus exemplaires auprès des jeunes administrés de l'intercommunalité.

Points et questions divers

- *Point sur le budget*

Gauthier FOUCART annonce que le chauffage de l'école est en panne et que d'importantes rénovation vont devoir avoir lieu. Cela coûterait, au total, 21 000€ environ.

Emmanuelle OULET CORBERA précise qu'en plus du possible manque d'entretien sous les précédents mandats, l'école coûte énormément d'argent à la Commune.

Nathalie BUZZINO demande si des subventions ne peuvent pas être demandées.

Gauthier FOUCART précise que, parce qu'il s'agit de l'entretien de bâtiment, c'est du fonctionnement. Donc, la dépense n'est pas assujettie aux demandes de subvention.

Laurent ZANETTI que l'entreprise dispose de qualifications qui lui permettent de conclure un contrat de maintenance annuelle avec la commune.

Emmanuelle OULET-CORBERA demande si ce n'est pas l'occasion de changer le mode de chauffage à l'école.

Gauthier FOUCART dit que c'est impossible. L'urgence fait que des devis ont été signés.

Christian CUQ rappelle qu'en cas de désaccord avec des administrés, cela se finira de toute façon sur Facebook.

Laurent ZANETTI, précise, à la décharge de l'équipe actuelle, que les techniciens ont déclaré que la problématique d'une unité géothermique est de la dimensionner et de la redimensionner pour l'agrandir. Cela peut gêner si les choses n'ont pas été faites dans les règles. C'est ce qui explique la dégradation car la géothermie a été agrandie sans être vigilant sur les pièces.

Olivier FRADET rappelle que la chaudière géothermique installée est de très bonne qualité.

Laurent ZANETTI approuve et précise que la maintenance sera désormais annuelle.

Gauthier FOUCART fait un point sur le budget. Actuellement, 99 604,17 centimes d'euros ont été dépensés en investissement. 34 000€ de recettes d'investissement ont été perçues.

Emmanuelle OULET-CORBERA demande comment compléter l'écart.

Gauthier FOUCART précise que la vente du terrain de la marre pourrait rapporter 100 000€.

Laurent ZANETTI rappelle que garder de l'épargne est essentielle dans la gestion des finances de la collectivité.

Emmanuelle OULET-CORBERA pense qu'il est parfois utile de dépenser l'épargne que l'on a. De plus, elle demande comment s'est faite la prévision du budget.

Gauthier FOUCART rappelle que la commune va payer environ 60 000€ d'intérêts d'emprunt cette année, ce qui complique les choses.

Emmanuelle OULET-CORBERA demande la liste des prêts que paye la commune.

Laurent ZANETTI précise les prêts.

Roland MORU quitte la séance et salue les membres présents.

Laurent ZANETTI fait part du scénario selon lequel la vente du terrain ne pourrait pas se faire avant décembre.

Emmanuelle OULET-CORBERA dit que c'est très peu probable que le terrain soit vendu dans les temps.

Gauthier FOUCART annonce qu'en fonctionnement, 383 000€ ont été dépensés sur 800 000€. 400 000€ de recette ont été perçues sur 800 000€. Il souligne qu'avec la géothermie, la stabilité financière de la commune pourrait être fragilisée.

Emmanuelle OULET-CORBERA demande comment faire pour avoir plus de recettes.

Laurent ZANETTI précise que tant que Le Burgaud n'aura pas au moins 1000 habitants, il sera compliqué pour la commune d'avoir plus de dotations. Il faut donc attendre le recensement de l'INSEE ou demander un recensement intermédiaire.

Nathalie BUZZINO demande combien il reste à dépenser pour la fin de l'année.

Gauthier FOUCART précise qu'il y aurait au moins 100 000€ de dépenses jusqu'à la fin de l'année.

Olivier FRADET précise qu'il faudrait envisager d'autres recettes. A Launac, par exemple, la fiscalité n'est pas la même qu'au Burgaud.

Emmanuelle OULET-CORBERA précise que l'augmentation de la fiscalité peut être une solution.

Laurent ZANETTI rappelle le contexte économique actuel qui est compliqué pour beaucoup d'administré. Toutefois, une réflexion s'impose.

Emmanuelle OULET-CORBERA demande qu'une réflexion soit apportée pour que si une augmentation a lieu, elle ne soit pas trop importante pour que les coûts soient supportés par tous les administrés.

Gauthier FOUCART précise qu'un point budgétaire sera fait au prochain conseil.

- **Commerce multi-services**

Laurent ZANETTI annonce qu'un couple de lyonnais est intéressé par Le Burgaud et par l'épicerie.

Nathalie BUZZINO précise qu'ils auraient eu un coup de cœur pour la commune. Christine, l'épicière du village, s'entend bien avec eux.

Laurent ZANETTI précise que l'idée serait aussi de céder leur fonds de commerce quand celui pourra le reprendre. Il a actuellement 17 ans. Christine vendrait le fonds de commerce et garderait les murs. L'idée c'est que le commerce multi-services puissent s'installer par la suite dans un plus grand local. Ils ont demandé si la Commune pouvait, ponctuellement avant de créer le projet, où qu'il soit, c'est qu'ils disposent d'un local pour démarrer leur activité. En attendant, les commerçants pourraient avoir un food-truck et disposer d'un local pour la restauration. Cela permettrait de limiter les coûts, pour tout le monde, en terme d'aménagement.

Christian CUQ propose que les commerçants puissent s'installer dans un chalet, comme certains commerces éphémères le font.

Emmanuelle OULET-CORBERA rappelle que ce genre de construction est soumis à autorisation d'urbanisme et pourrait compliquer les choses.

Laurent ZANETTI précise que le food-truck est la moins pire des solutions en attendant l'installation définitive des commerçants.

- **Point sur la MJC**

Emmanuelle OULET-CORBERA fait remarquer à Laurent ZANETTI que des flyers de la MJC précisaient que leur programme était disponible en mairie alors que ce n'était pas le cas.

Laurent ZANETTI répond que le comportement de la MJC, depuis quelques temps maintenant, n'est plus acceptable. Il se plaint, notamment, que la MJC a annoncé dans son programme qu'elle utilisait des salles communales, comme l'espace jeunes, sans demander auparavant l'autorisation à la Mairie. Il se plaint du manque de concertation. Il annonce qu'il va saisir la fédération nationale.

Les conseillers municipaux approuvent.

- **Point sur les relations entre les associations et la mairie**

Laurent ZANETTI précise qu'une commission va avoir lieu pour repenser les relations entre les associations entre elles, et entre les associations et la mairie. La commission a lieu mercredi prochain.

- **Marché de plein vent**

Nathalie BUZZINO informe l'assemblée que le 23 septembre, le marché fêtera sa première année. Une animation avec un groupe de musique est prévue.

- **Opération village propre**

Maryse VISSIE annonce qu'elle aura lieu le 1^{er} octobre. Le point de rendez-vous est à la SDF.

Tous les points étant épuisés, la séance est levée à 22H25.

Fait à Le Burgaud, le 14 septembre 2022,

Le Maire,
Laurent ZANETTI

La Secrétaire de séance,
Nathalie BUZZINO